

Offre Jeunes ÔJI Garanties Santé

Les montants des remboursements sont exprimés en % de la Base de Remboursement de la Sécurité Sociale (BRSS) en vigueur au 1^{er} janvier 2026 ou en forfait en euros. Le présent document n'a pas de valeur contractuelle, les garanties ci-après ne sont pas exhaustives. Pour plus de détails, voir les statuts et règlements mutualistes.



SOINS COURANTS ⁽¹⁾⁽²⁾	SÉCURITÉ SOCIALE	ÔJI ESSENTIELLE ⁽¹⁾⁽²⁾	ÔJI INITIALE ⁽¹⁾⁽²⁾	ÔJI ÉQUILIBRE ⁽¹⁾⁽²⁾	ÔJI RÉFÉRENCE ⁽¹⁾⁽²⁾	ÔJI INTÉGRALE ⁽¹⁾⁽²⁾
Honoraires médicaux						
Consultations/Visites de médecins généralistes	70%	100%	100%	100%	100%	OPTAM/ OPTAM-ACO ⁽³⁾ 170 % Non OPTAM/ Non OPTAM- ACO ⁽³⁾ 150 %
Consultations/Visites de médecins spécialistes				OPTAM/ OPTAM-ACO ⁽³⁾ : 170 % Non OPTAM/ Non OPTAM- ACO ⁽³⁾ : 150 %	OPTAM/ OPTAM-ACO ⁽³⁾ : 150 % Non OPTAM/ Non OPTAM- ACO ⁽³⁾ : 130 %	OPTAM/ OPTAM-ACO ⁽³⁾ : 200 % Non OPTAM/ Non OPTAM- ACO ⁽³⁾ : 175 %
Actes techniques dont radiologie				OPTAM/ OPTAM-ACO ⁽³⁾ : 170 % Non OPTAM/ Non OPTAM- ACO ⁽³⁾ : 150 %	OPTAM/ OPTAM-ACO ⁽³⁾ : 150 % Non OPTAM/ Non OPTAM- ACO ⁽³⁾ : 130 %	OPTAM/ OPTAM-ACO ⁽³⁾ : 200 % Non OPTAM/ Non OPTAM- ACO ⁽³⁾ : 175 %
Honoraires paramédicaux						
Infirmiers, masseurs-kinésithérapeutes, pédicures, podologues, orthophonistes, orthoptistes	60%	100%	100%	125%	100%	125%
Analyses et examens de laboratoire						
Analyses - Actes de laboratoire	60%	100%	100%	125%	100%	125%
Médicaments						
Médicaments et sevrage tabagique remboursés par la Sécurité sociale à 65 %	65%	100%	100%	100%	100%	100%
Médicaments remboursés par la Sécurité sociale à 30 %	30%	30%	30%			
Médicaments remboursés par la Sécurité sociale à 15 %	15%	15%	15%		15%	
Médicaments prescrits non remboursés par la Sécurité sociale	Non pris en charge	-	-	100 % + 25 €/année civile	-	100 % + 50 €/année civile

NB : La mutuelle ne couvre les dépassements d'honoraires qu'en cas de respect du parcours de soins coordonnés.

- (1) Taux de prise en charge de la Sécurité sociale donnés à titre indicatif. Le montant du remboursement de la mutuelle peut être modulé en fonction du niveau de remboursement de la Sécurité sociale.
 (2) Les prestations indiquées incluent la part de la Sécurité sociale.
 (3) Le remboursement par la mutuelle des dépassements tarifaires sur les consultations et les actes des médecins distingue ceux des médecins ayant adhéré au dispositif de pratique tarifaire maîtrisée (OPTAM : Option de Pratique Tarifaire Maîtrisée/ACO : Anesthésie-Chirurgie-Obstétrique) prévu par la Convention nationale du 25 août 2016, applicable aux médecins libéraux, de ceux des médecins non adhérents.

SOINS COURANTS ⁽¹⁾⁽²⁾		SÉCURITÉ SOCIALE	ÔJI ESSENTIELLE ⁽¹⁾⁽²⁾	ÔJI INITIALE ⁽¹⁾⁽²⁾	ÔJI ÉQUILIBRE ⁽¹⁾⁽²⁾	ÔJI RÉFÉRENCE ⁽¹⁾⁽²⁾	ÔJI INTÉGRALE ⁽¹⁾⁽²⁾
Matériel médical							
Accessoires et pansements, appareillage et orthopédie remboursés par la Sécurité sociale		60 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
Véhicules pour personnes en situation de handicap ⁽⁴⁾							
« 100% SANTÉ »	Location fauteuils roulants courte durée	60 %	Remboursement total de la dépense engagée pour un équipement et des tarifs définis par les pouvoirs publics				
	Location fauteuils roulants longue durée	100 %					
Achat d'un véhicule à l'issue de la période de location de courte durée		100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
Prothèses capillaires ⁽⁴⁾							
« 100% SANTÉ »	Prothèses capillaires de classe I et II	60 %	Remboursement total de la dépense engagée pour un équipement et des tarifs définis par les pouvoirs publics				
	Prothèses capillaires de classe III et IV	60 %					
Accessoires capillaires		60 %	100 %	100 %	100 %	200 %	200 %
Psychothérapie							
Séances de psychothérapie remboursées par la Sécurité sociale (selon les conditions et tarifs définis par les pouvoirs publics, dans la limite d'un bilan et de 11 séances par année civile)		60 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %

NB : La mutuelle ne couvre les dépassements d'honoraires qu'en cas de respect du parcours de soins coordonnés.

(1) Taux de prise en charge de la Sécurité sociale donnés à titre indicatif. Le montant du remboursement de la mutuelle peut être modulé en fonction du niveau de remboursement de la Sécurité sociale.

(2) Les prestations indiquées incluent la part de la Sécurité sociale.

(4) Tel que défini réglementairement.

+ MGEN	FORFAIT SOINS COMPLÉMENTAIRES	SÉCURITÉ SOCIALE ⁽¹⁾⁽²⁾	ÔJI ESSENTIELLE ⁽¹⁾⁽²⁾	ÔJI INITIALE ⁽¹⁾⁽²⁾	ÔJI ÉQUILIBRE ⁽¹⁾⁽²⁾	ÔJI RÉFÉRENCE ⁽¹⁾⁽²⁾	ÔJI INTÉGRALE ⁽¹⁾⁽²⁾
	Ostéopathie	Non pris en charge					
	Acupuncture	70%/Non pris en charge					
	Homéopathie non remboursée par la Sécurité sociale ⁽⁵⁾	Non pris en charge					
	Consultations diététicien						
	Chiropraxie			80 €/année civile avec un maximum de 40€ par séance	120 €/année civile avec un maximum de 40€ par séance	100 €/année civile avec un maximum de 40€ par séance	160 €/année civile avec un maximum de 40€ par séance
	Psychomotricité		-				
	Ergothérapie						
	Sophrologie						
	Naturopathie						
	Étiopathie						
	Hypnothérapie						
	Pédicurie-Podologie non remboursée par la Sécurité sociale						
Psychothérapie non remboursée par la Sécurité sociale (20 séances maximum par année civile)		-	10 € par séance	15 € par séance	15 € par séance	20 € par séance	
PRÉVENTION							
Contraception non remboursée (féminine et masculine)/ Tests de grossesse	Non pris en charge		75 €/année civile	125 €/année civile	75 €/année civile		150 €/année civile
Vaccins prescrits non remboursés par la Sécurité sociale		-					
Bilan de psychomotricité							
Ostéodensitométrie remboursée ou non par la Sécurité sociale	70%/Non pris en charge		-	-	-		
Dépistage Prénatal Non Invasif (DPNI)/Amniocentèse	100%/Non pris en charge	Remboursement Sécurité sociale pour le DPNI	Remboursement Sécurité sociale pour le DPNI	Remboursement Sécurité sociale pour le DPNI + 183 €/acte	Remboursement Sécurité sociale pour le DPNI + 183 €/acte	Remboursement Sécurité sociale pour le DPNI + 183 €/acte	Remboursement Sécurité sociale pour le DPNI + 183 €/acte
FORFAIT COMPLÉMENTAIRE SPÉCIFIQUE DE PRÉVENTION OU BONUS PRÉVENTION							
Protections auditives jetables	Non pris en charge						
Prévention des risques routiers (éthylotests et gilets réfléchissants conformes à la réglementation norme CE)			50 €/année civile	50 €/année civile	50 €/année civile	50 €/année civile	
Automédication							
Abonnements annuels aux clubs de sport et licences sportives							

HOSPITALISATION ⁽¹⁾⁽²⁾	SÉCURITÉ SOCIALE ⁽¹⁾⁽²⁾	ÔJI ESSENTIELLE ⁽¹⁾⁽²⁾	ÔJI INITIALE ⁽¹⁾⁽²⁾	ÔJI ÉQUILIBRE ⁽¹⁾⁽²⁾	ÔJI RÉFÉRENCE ⁽¹⁾⁽²⁾	ÔJI INTÉGRALE ⁽¹⁾⁽²⁾
Honoraires médicaux et chirurgicaux						
Honoraires médicaux	80 %	100 %	100 %	OPTAM/ OPTAM-ACO ⁽³⁾ 170 % Non OPTAM/ Non OPTAM-ACO ⁽³⁾ 150 %	OPTAM/ OPTAM-ACO ⁽³⁾ 150 % Non OPTAM/ Non OPTAM-ACO ⁽³⁾ 130 %	OPTAM/ OPTAM-ACO ⁽³⁾ 200 % Non OPTAM/ Non OPTAM-ACO ⁽³⁾ 175 %
Forfait journalier hospitalier						
Forfait journalier hospitalier	Non pris en charge	Frais réels	Frais réels	Frais réels	Frais réels	Frais réels
Hébergement et frais de séjour						
Frais de séjour	80 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %

NB : La mutuelle ne couvre les dépassements d'honoraires qu'en cas de respect du parcours de soins coordonnés.

(1) Taux de prise en charge de la Sécurité sociale donnés à titre indicatif. Le montant du remboursement de la mutuelle peut être modulé en fonction du niveau de remboursement de la Sécurité sociale.

(2) Les prestations indiquées incluent la part de la Sécurité sociale

(3) Le remboursement par la mutuelle des dépassements tarifaires sur les consultations et les actes des médecins distingue ceux des médecins ayant adhéré au dispositif de pratique tarifaire maîtrisée (OPTAM : Option de Pratique Tarifaire Maîtrisée/ACO : Anesthésie-Chirurgie-Obstétrique) prévu par la Convention nationale du 25 août 2016, applicable aux médecins libéraux, de ceux des médecins non adhérents.

(5) La limite de 40 € par séance ne s'applique pas à l'homéopathie.

DENTAIRE		SÉCURITÉ SOCIALE ⁽¹⁾⁽²⁾	ÔJI ESSENTIELLE ⁽¹⁾⁽²⁾	ÔJI INITIALE ⁽¹⁾⁽²⁾	ÔJI ÉQUILIBRE ⁽¹⁾⁽²⁾	ÔJI RÉFÉRENCE ⁽¹⁾⁽²⁾	ÔJI INTÉGRALE ⁽¹⁾⁽²⁾
« 100 % SANTÉ »	PANIER « 100 % SANTÉ » Soins et prothèses totalement remboursés⁽⁴⁾						
	Couronne définitive (sur dent visible ou non visible)	60 %	Remboursement total de la dépense engagée pour un traitement et des tarifs définis par les pouvoirs publics				
	Inlay-core (avec ou sans clavette)						
	Bridge dento-porté						
	Couronne transitoire dento-portée						
	Appareil amovible en résine						
Réparations sur appareil amovible en résine							
HORS PANIER « 100 % SANTÉ » Soins et prothèses							
Soins							
Soins conservateurs, consultations, chirurgie, radiologie remboursés par la Sécurité sociale	60 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	
Inlay-onlay remboursé par la Sécurité sociale		100 €	100 €	100 €	150 €	150 €	
Prothèses							
Prothèses fixes (couronnes dento-portées et bridges) remboursées par la Sécurité sociale							
Couronne définitive sur dent visible (incisive, canine et prémolaire)	60 %	120 €	300 €	300 €	420 €	420 €	
- couronne céramo-métallique - couronne céramo-céramique							
Couronne définitive sur dent non visible (molaire)			120 €	120 €	216 €	300 €	
- couronne céramo-métallique - couronne céramo-céramique							

AIDES AUDITIVES ⁽¹⁾⁽²⁾⁽⁶⁾		SÉCURITÉ SOCIALE ⁽¹⁾⁽²⁾	ÔJI ESSENTIELLE ⁽¹⁾⁽²⁾	ÔJI INITIALE ⁽¹⁾⁽²⁾	ÔJI ÉQUILIBRE ⁽¹⁾⁽²⁾	ÔJI RÉFÉRENCE ⁽¹⁾⁽²⁾	ÔJI INTÉGRALE ⁽¹⁾⁽²⁾
« 100 % SANTÉ »	PANIER « 100 % SANTÉ » Équipements remboursés totalement⁽⁴⁾						
	Mutualiste de moins de 20 ans ou mutualiste atteint de cécité	60 %	Remboursement total de la dépense engagée pour des aides auditives et des tarifs définis par les pouvoirs publics				
Mutualiste de 20 ans et plus ⁽⁵⁾							

NB : La mutuelle ne couvre les dépassements d'honoraires qu'en cas de respect du parcours de soins coordonnés.

(1) Taux de prise en charge de la Sécurité sociale donnés à titre indicatif. Le montant du remboursement de la mutuelle peut être modulé en fonction du niveau de remboursement de la Sécurité sociale.

(2) Les prestations indiquées incluent la part de la Sécurité sociale.

(4) Tel que défini réglementairement.

(6) Quand le mutualiste a recours à un audioprothésiste partenaire Kalixia Audio, il bénéficie de tarifs encadrés et de la dispense d'avance de frais sur l'achat des aides auditives.

Le remboursement est limité à l'achat d'une aide auditive par oreille tous les 4 ans à partir de la date de facturation, quel que soit l'âge du mutualiste.

OPTIQUE ⁽¹⁾⁽²⁾⁽⁷⁾		SÉCURITÉ SOCIALE ⁽¹⁾⁽²⁾	ÔJI ESSENTIELLE ⁽¹⁾⁽²⁾	ÔJI INITIALE ⁽¹⁾⁽²⁾	ÔJI ÉQUILIBRE ⁽¹⁾⁽²⁾	ÔJI RÉFÉRENCE ⁽¹⁾⁽²⁾	ÔJI INTÉGRALE ⁽¹⁾⁽²⁾
Lunettes remboursées par la Sécurité sociale							
« 100 % SANTÉ »	PANIER « 100 % SANTÉ » Équipements (monture et verres) remboursés totalement ⁽⁴⁾						
	Verre unifocal (classe A)	60 %	Remboursement total de la dépense engagée pour un équipement et des tarifs définis par les pouvoirs publics				
	Verre multifocal ou progressif (classe A)						
	Monture (classe A)						
	Prestation d'appairage et supplément pour verres teintés						
HORS PANIER « 100 % SANTÉ » Équipements (monture et verres)							
Prestations dans Kalixia Optique							
Verre unifocal faible et moyenne correction (classe B)	60 %	100 %	30 €	30 €	45 €	80 € ⁽⁸⁾	
Monture (classe B)							60 €
Prestations hors Kalixia Optique							
Verre unifocal faible et moyenne correction (classe B)	60 %	100 %	25 €	25 €	35 €	60 € ⁽⁸⁾	
Monture (classe B)							30 €
Lentilles de contact correctrices							
Remboursées par la Sécurité sociale (par année civile) Prise en charge du Ticket Modérateur après épuisement du forfait	60 %	100 %	Remboursement Sécurité sociale + forfait 50 €	Remboursement Sécurité sociale + forfait 100 €	Remboursement Sécurité sociale + forfait 110 €	Remboursement Sécurité sociale + forfait 170 €	
Non remboursées par la Sécurité sociale (par année civile)	Non pris en charge	-					

NB : La mutuelle ne couvre les dépassements d'honoraires qu'en cas de respect du parcours de soins coordonnés.

(1) Taux de prise en charge de la Sécurité sociale donnés à titre indicatif. Le montant du remboursement de la mutuelle peut être modulé en fonction du niveau de remboursement de la Sécurité sociale.

(2) Les prestations indiquées incluent la part de la Sécurité sociale.

(4) Tel que défini réglementairement.

(7) Quand le mutualiste a recours à un opticien partenaire Kalixia Optique ou Kalixia Contacto, il bénéficie de tarifs encadrés (sur les équipements agréés en vigueur) et de la dispense d'avance de frais sur l'achat des montures, des verres, des suppléments divers et des lentilles de contact correctrices dans la limite de la prestation mentionnée ci-dessus et fixée conventionnellement. Les lunettes sont remboursées par la mutuelle exclusivement en complément de la Sécurité sociale.

Pour les mutualistes de moins de 16 ans : remboursement limité à l'achat d'un équipement composé d'une monture et de deux verres par période d'un an à compter de la date de facturation du dernier élément de l'équipement optique.

Pour les mutualistes de 16 ans et plus : remboursement limité à l'achat d'un équipement composé d'une monture et de deux verres par période de deux ans à compter de la date de facturation du dernier élément de l'équipement optique. Par dérogation, cette période est réduite à un an en cas de renouvellement de l'équipement justifié par une évolution de la vue.

(8) Seulement pour les plus de 16 ans.



→ Vos remboursements en toute clarté

Base de Remboursement de la Sécurité Sociale (BRSS)

Tarif déterminé par la Sécurité sociale pour chaque acte ou équipement médical. Sur la base de ce tarif, la Sécurité sociale définit son niveau de remboursement en pourcentage.

Dépassement d'honoraires

Différence entre les honoraires demandés par le praticien et le tarif de la Sécurité sociale.

Franchise médicale

Montant déduit de vos remboursements par la Sécurité sociale sur chaque boîte de médicaments, chaque acte d'auxiliaire médical et chaque transport sanitaire. Non pris en charge par la mutuelle.

Option de Pratique Tarifaire Maîtrisée (OPTAM), Option de Pratique Tarifaire Maîtrisée des Anesthésistes, des Chirurgiens et des Gynécologues-Obstétriciens (OPTAM-ACO)

Permet d'être mieux remboursé des dépassements d'honoraires. Pour savoir si un médecin spécialiste y a adhéré, rendez-vous sur le site annuaire.sante.ameli.fr (rubrique Annuaire Santé).

Participation forfaitaire de 2€

Montant déduit de vos remboursements par la Sécurité sociale et non pris en charge par la mutuelle pour chaque consultation d'un médecin et sur les actes de biologie ou de radiologie.

Participation forfaitaire de la Sécurité sociale (visée par l'article R.160-16 du Code de la Sécurité sociale).

La participation forfaitaire de 24€ est applicable pour les actes médicaux coûteux dont le tarif est supérieur ou égal à 120€ ou affectés d'un coefficient supérieur ou égal à 60.

Prestations MGEN

Elles sont calculées sur la Base de Remboursement de la Sécurité sociale, des frais réels ou forfaits. En cas d'exonération totale ou partielle du Ticket Modérateur, la participation MGEN est réduite à due proportion, sauf forfaits.

Ticket Modérateur (TM)

Différence laissée à votre charge entre la Base de Remboursement et le montant remboursé par la Sécurité sociale. Cette différence est prise en charge par MGEN (sauf actes hors parcours de soins coordonnés).

Tiers Payant (TP)

Prise en charge par la Sécurité sociale et la mutuelle de tout ou partie des dépenses de santé. La présentation de votre carte d'adhérent MGEN peut vous permettre de bénéficier de la dispense d'avance de frais.

